



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des  
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 74/SH/CBD

Dossier suivi par :  
Catherine CZARNIAK

Tél. : +33 450337865  
Fax : +33 450337722  
catherine.czarniak@haute-  
savoie.gouv.fr

**Sous-commission départementale d'accessibilité**

**Réunion du mardi 18 septembre 2018**

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-47 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 ;

Arrêté du 15 décembre 2014 ;

Arrêté du 27 avril 2015 ;

Arrêté du 1 août 2006 (dépôt pour instruction avant le 30 juin 2017) ;

Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 1 juillet 2017) ;

**DOSSIER N° AT 074 159 18 C 0002**

N° urbanisme : PC 074 159 18 C 0010

**Commune : MAGLAND**

**Demandeur : SAS MGM représentée par M. GIRAUD David**

Adresse du demandeur : ZAC de la Bouvarde - allée du Parmelan 74370 PRINGY

**Nom établissement : ENSEMBLE HÔTELIER FLAINE FRONT DE NEIGE**

Adresse des travaux : Flaine Front de Neige - Pré Michalet 74300 MAGLAND

Type : O Hôtels et pensions de famille / Catégorie ERP : 3

**Nature des travaux : construction neuve**

L'ensemble est composé comme suit :

- un hôtel de 38 chambres construit sur 5 niveaux dans le bâtiment S ;
- un hôtel de 20 chambres construit sur 6 niveaux dans le bâtiment B ;
- une résidence de tourisme de 20 appartements construite sur 5 niveaux dans le bâtiment A ;
- des parties communes comprenant un lobby, un restaurant, un bar, une boutique, une piscine, un spa, une salle de sport, des skis rooms, réparties dans un socle de 4 niveaux (RDC Haut, RDC Bas, R-1 et R-2) ;
- 3 niveaux de parking, comprenant 130 places de stationnement aux niveaux RDC Bas, R-1 et R-2 du socle des bâtiments B et S et au niveau R-1 du bâtiment A ;
- une garderie fonctionnant de façon autonome au R-2.



**Demande de dérogation : non**

**Membres permanents de la commission présents :**

M. LAURENT Claude, Président de la Commission  
M. ABRY Jean-Michel, Représentant du directeur départemental des Territoires  
Mme BORDES-GHIRARDI Caroline, Représentant du directeur départemental des Territoires  
Mme CZARNIAK Catherine, Représentant du directeur départemental des Territoires  
M. PERILLAT Patrick, Représentant de l'association des paralysés de France (APF)  
Mme RIMBOUD Claudette, Représentant du comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA), suppléant de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)  
Mme PATUEL Isabelle, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public  
Mme DELCORDE Véronique, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public

**Absents excusés :**

Mme DE DONNO Marie-Claude, Représentant du directeur départemental des Territoires  
Mme EMONET Marie-Rolande, Représentant du directeur départemental des Territoires  
Mme EXCOFFIER Martine, Représentant du directeur départemental des Territoires  
Mme VITALI Christine, Direction Départementale de la Protection des Populations  
M. BIANCHETTI Patrick, Représentant de l'association Espace handicap  
M. AMIOT Xavier, Représentant de l'association départementale des infirmes moteurs cérébraux de Haute-Savoie (ADIMC 74)  
Mme ANGELLOZ-PESSEY Gisèle, Représentant des propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public

**MOTIVATION**

- sur l'autorisation : **Favorable**

**PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS**

*ERP/Arrêté 2017/Art.12-Sanitaires/II.2) Atteinte et usage*

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :

- il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- **il comporte un lave-mains** dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m équipé d'une robinetterie dont la commande ou la cellule de déclenchement est située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
- la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;
- une barre d'appui latérale est prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettent à un adulte de prendre appui de tout son poids ;
- la distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est comprise entre 0,40 m et 0,45 m.

Un lavabo accessible présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettent un usage complet du lavabo en position assis en veillant notamment à la facilité de leur préhension.

\*\*\*\*\*



**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A ANNECY, le mardi 18 septembre 2018  
Pour le Préfet  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
P/o Président de la Sous Commission  
Départementale Accessibilité



Catherine CZARNIAK



